

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la COMMUNE de LA-HOUSSAYE-BERANGER

Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (C.C.I.C.V.) a prescrit par arrêté n°U-2020-25 en date du 06 août 2020 l'ouverture d'une enquête publique portant sur :

le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

de la commune de La-Houssaye-Béranger,

du lundi 28 septembre 2020, 9h00, au mardi 27 octobre 2020, 19h00.

A cet effet, la Présidente du Tribunal Administratif de ROUEN a désigné M. Jacques LAMY, ingénieur territorial retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique du projet de modification de droit commun n°2 du P.L.U. ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- ✓ **à la mairie de La-Houssaye-Béranger** aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :
le lundi et le jeudi de 17h30 à 19h00.
- ✓ **Le dossier d'enquête publique est aussi disponible sur le site Internet de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (www.intercauxvexin.fr, rubrique "Enquêtes publiques").**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de La-Houssaye-Béranger aux jours et heures suivants :

- le lundi 28 septembre de 9h00 à 12h00

- le samedi 10 octobre de 9h00 à 12h00

- le mardi 27 octobre de 16h00 à 19h00

Une permanence téléphonique sera également assurée le **mardi 13 octobre de 15h00 à 17h00**. Pour cette permanence téléphonique, la prise de rendez-vous préalable est obligatoire et à effectuer au 02.35.23.13.37.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur les registres. Elles peuvent également être adressées au Commissaire Enquêteur par écrit à l'adresse suivante : Mairie, Place André Martin, 76 690 La-Houssaye-Béranger ou par voie dématérialisée via un registre en ligne sur le site de la Communauté de Communes : rubrique « enquêtes publiques ».

Dès publication du présent avis, toute personne pourra sur demande écrite et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la C.C.I.C.V. ; Pôle de Martainville, 190 Route du Château, 76 116, Martainville-Epreville ; Tél : 02.35.23.13.37

30 jours après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la C.C.I.C.V., pôle de Montville et pôle de Martainville, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront également consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes à l'adresse www.intercauxvexin.fr pendant une année. Après la procédure d'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Site de la C.C.I.C.V. : www.intercauxvexin.fr